

PHASE 2 DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE DIFFUSION ET D'ECHANGES (CDE), SIEGE

Phase transitoire ou expérimentation sauvage ? CDE : La CFDT ne signe pas

La CFDT n'a pas signé l'avenant à l'accord de méthodologie « lié à la préparation et au déploiement de la phase 2 du projet de développement des activités du CDE », qui introduit une « **phase transitoire** » dans le calendrier du projet.

En septembre 2020, la direction avait informé la commission de suivi du projet de CDE de son intention de passer par cette phase transitoire; à l'époque, l'ensemble des organisations syndicales s'inquiétait: la transition, par définition provisoire, allait, telle qu'elle était envisagée par la direction, pourtant impacter durablement les horaires des salariés, l'harmonisation des services rapprochés, la planification ou encore les fiches de poste...

Une transition qui ne devrait concerner, en réalité, que deux services du siège, la médiathèque et le contrôle qualité. Alors pourquoi en profiter pour modifier les conditions de travail et les planifications de tous les personnels concernés par le CDE ?

De fait, cette étape supplémentaire et provisoire est mise en place pour **pallier le manque** de **personnel affectés au CDE** et l'absence de gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des parcours professionnels... Alors on mutualise les moyens – le personnel – dès la phase transitoire... pour ne plus revenir en arrière une fois le projet déployé.

D'ores et déjà, la direction sait comment elle veut organiser le futur CDE, et **propose dès la phase transitoire de négocier des compensations salariales** pour ceux qui perdront des éléments variables, pour le travail de nuit par exemple - alors que la phase transitoire n'a pas pour vocation, comme l'écrit la direction dans l'avenant, d'être pérenne.

Nous comprenons donc... que ce qui est négocié aujourd'hui en phase transitoire sera appliqué lorsque le CDE sera opérationnel.

Et donc que le provisoire sera pérennisé sans possibilité de retour en arrière pour certaines dispositions. Alors que ce qui est négocié maintenant ne correspondra peut-être pas à la réalité de demain, puisque le CDE n'est pas encore déployé, et que nous ne disposons d'aucune projection de planification concrète et réaliste pour le CDE.

Cette phase dite « transitoire » est en réalité une phase d'expérimentation qui ne dit pas son nom. Avec un impact certain sur les conditions de travail des salariés : le but en est clairement de faire « évoluer » les fiches de postes pour diminuer les ETP.

Une « transition expérimentale », simplement accompagnée par la commission de suivi de l'accord de déploiement, informée mais sans poids réel sur le déroulement de cette expérimentation sauvage.

La CFDT ne s'oppose pas par principe au projet de CDE; mais nous ne cautionnons pas la méthode, qui consiste à avancer à marche forcée en embarquant tous les personnels dans une phase pseudo - transitoire, dont nous ne mesurons pas l'impact sur la suite du projet, et qui ne devraient concerner que deux services du siège.

Paris, le 9 février 2021

FEVRIER 2021

SUIVEZ-NOUS SUR







Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ? Contactez-nous au : 01 56 22 88 21